

Motion d'urgence relative aux conséquences du coût de l'énergie pour les finances de la collectivité

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt-deux
le 10 juillet à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT,
MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT (arrivé à 19 h 10), PASCAL, MME
GIRAUD

ABSENT : /

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

MOTION d'URGENCE RELATIVE aux CONSÉQUENCES du COÛT de l'ÉNERGIE pour les FINANCES de la COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire donne lecture de la motion d'urgence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative aux conséquences du coût de l'énergie pour les finances de la collectivité votée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne lors de la séance du 23 juin 2022.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité

- Adopte la motion précitée en ce sens qu'il :
- Demande que des mesures concrètes et rapides soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise ;
- Exige que les collectivités locales soient prises en compte par les dispositifs mis en place par l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie qui, à ce jour, concernent les particuliers ;
- Demande que le gouvernement autorise l'ensemble des collectivités à revenir aux tarifs réglementés (TRV) et que son calcul soit révisé au-delà du relèvement du plafond de l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) ;
- Demande la création d'une dotation énergie ;
- Demande au gouvernement de soutenir davantage la rénovation thermique des bâtiments et le développement de la production d'énergies renouvelables locales ;
- Demande de création d'un service public de l'énergie ;
- Estime que l'indépendance énergétique, la sécurité et la responsabilité sociale en matière d'approvisionnement, mais aussi la lutte contre l'exclusion et la lutte contre le

réchauffement climatique doivent être des priorités de l'Etat portées par les services publics de l'énergie ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 13 juillet 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

